

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_151**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : APPROBATION DES AVENANTS N°2 - CONVENTION DE GESTION CONCERNANT "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE PÔLE MORANDAT" ET N°5 - CONVENTIONS DE GESTION CONCERNANT "TOURISME" ET "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE,**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_151**

**COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU  
AÉROPORTUAIRE" DE LA COMMUNE DE GARDANNE**

**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_151**

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Gardanne ;

La délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant la convention de gestion « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat » avec la commune de Gardanne ;

Les délibérations n° FAG 088-4544/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 191-5008/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 089-7745 /19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 091- 9193/20/CM du 17 décembre 2020 et n° FBPA 101-10973/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions de gestion avec la commune de Gardanne ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi l'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il a été décidé, en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Par délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019, il avait également été conclu avec la commune de Gardanne une convention de gestion complémentaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale,

**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_151**

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat ». Cette convention a été conclue pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion conclues concernant respectivement les compétences :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Pôle Morandat
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne tels qu'annexés à la présente.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_151

Le Maire



~~Hervé GRANIER~~

Transmis en sous-préf

et affiché le : **20 DEC. 2022**